

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

13 juin 2024 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Développement économique	Vente de parcelles sises sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime (implantation de l'entreprise Namera)	4-5
2	Développement économique	Acquisition de parcelles sises sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime (Ponts-et-Marais – AC 27, 28 et 95)	6
3	Développement économique	Revente d'un bien précédemment acquis par voie de préemption (parcelles sises section AI n° 144 et 145 au Tréport)	6-7
4	Coopération institutionnelle	Avis sur la demande de changement de nom de la Fédération Départementale d'électricité de la Somme	7-8
5	Tourisme / finances	Modification des tarifs 2025 de la taxe de séjour	8-9
6	Centre aquatique	Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2023	9-10
7	Centre aquatique	Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises	10
8	Environnement / collecte des déchets	Approbation d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et des Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public avec les éco-organismes Écomaison, Écominéro, Valdélia et Valobat	10-12
9	Urbanisme	Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables	12-14
10	Urbanisme	Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols	15-16
11	Urbanisme	Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais : modalités de mise à disposition du public	16-17
12	Urbanisme	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Mers-les-Bains et Le Tréport	17
13	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	18

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024

Annexe 2 : Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2023

Annexe 3 : Proposition de nouvelle grille tarifaire pour le centre aquatique O2Falaises

Annexe 4a : Schéma de collecte - Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

Annexe 4b : Modèle de contrat - Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

Annexe 5 : Présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe 6 : Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Annexe 7 : Dossier de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais

Annexe 7 : Dossier arrêt projet PSMV Mers-les-Bains / Le Tréport

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ;

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;
Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ;

Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ;

Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ;

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ;

Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ;

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ;

Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecoq ;

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Soit un total de :

35 présents

42 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Jean Charles Vitaux aux fonctions de secrétaire de séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

○ Le compte rendu de la séance en date 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	Date
2024/16	Fixation des tarifs du centre O2S – Offre généraliste	12/03/2024
2024/24	Signature de contrats d'engagement relatifs à des rencontres d'auteurs pour le prix « Cœurs d'Ados »	13/03/2024
2024/30	Octroi de l'aide intercommunale forfaitaire à l'installation de médecin au bénéfice du Dr. P	02/04/2024
2024/31	Renouvellement de la convention de partenariat avec la CCI Littoral Hauts de France dans le cadre de la démarche Territoire d'Industrie Vallée de la Bresle-Vimeu	20/03/2024
2024/32	Portant sur les modalités de mise en œuvre du partenariat entre O2S Sport Santé Bien être et l'Ancrage dans le cadre de son action « Parcours santé à la carte » - Exercice 2024	12/04/2024
2024/33	Autorisant la signature de la convention de partenariat relative au passage du centre de santé mobile Caux – Bray- Albâtre sur le territoire de la C CVS – Exercice 2024	03/04/2024

2024/34	Portant attribution du marché relatif à l'entretien des espaces verts sur les propriétés de la communauté de communes des villes sœurs	03/04/2024
2024/35	Portant attribution du marché relatif à l'entretien des chemins de randonnées	03/04/2024
2024/36	Convention de coopération locale entre la Communauté d'agglomération de la région dieppoise (CARD) et la CCVS – extension périmètre d'intervention du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	12/04/2024
2024/37	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à l'étude de l'aléa inondation sur les 28 communes du territoire de la Communauté de Communes des Villes sœurs	22/04/2024
2024/38	Fixation des tarifs boutique Office de Tourisme Le Tréport – Mers	17/04/2024
2024/39	Rémunérations animateurs accueil collectif de mineurs (ACM) – service enfance jeunesse	19/04/2024
2024/40	Validation du plan de financement prévisionnel relatif à l'étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement	26/04/2024
2024/41	Remboursement des frais de déplacements d'un élu communautaire - Parlement de la Mer Hauts-de-France	25/04/2024
2024/42	Convention relative à la mise en place de permanences de l'Espace social et culturel l'Ancre pour la démarche Guid'Asso au sein de la Maison des services Publics de la Communauté de Communes des Villes Sœurs	29/04/2024
2024/43	Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour une adhésion à la centrale d'achat Resah	06/05/2024
2024/44	Portant attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes sœurs (Eu/Mers/Le Tréport)	13/05/2024
2024/45	Portant attribution du marché relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes des villes sœurs	13/05/2024
2024/46	Comité pour le Développement du Tourisme et des Sports Nautiques – Remboursement des frais de déplacements d'un élu communautaire	21/05/2024

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président souhaite l'introduire par ces quelques mots :

« Mes chers collègues, merci à tous pour votre présence. Je sais qu'ayant été contraint de modifier la date de cette réunion, un peu en dernière minute, certains d'entre nous sont retenus dans leurs communes pour d'autres impératifs.

Je souhaite les excuser pour cette défection tout à fait involontaire de leur part.

La séance de juin sera comme chaque année consacrée à différents points qui concernent le centre aquatique O2Falaises.

L'exploitant nous doit chaque année pour cette date son rapport d'activité et une proposition de grille tarifaire.

Ce sera aussi l'occasion pour nous de statuer sur certaines cessions ou acquisitions en matière économique, ou encore de revoir à la marge les tarifs de la taxe de séjour.

Quelques contrats en matière de gestion des ordures ménagères, et 4 procédures d'urbanisme plus tard, nous en auront terminé avec l'ordre du jour officiel de la séance.

Différents sujets défraient actuellement l'actualité nationale ou locale, mais je souhaite rappeler qu'ici nos vocations sont avant tout de travailler de manière concrète et transpartisane, dans un esprit bienveillant et constructif, au bénéfice de tous nos administrés.

J'entends ici et là, me remonter les remarques qui seraient faites sur des sujets qui pour le moment n'ont pas trouvé de solutions ou de consensus, comme, par exemple, l'aire de grands passages des citoyens français itinérants.

Je veux être bien clair avec chacun. Je veux bien entendre et tirer enseignement de toute critique, mais que celui qui la donne et souhaite s'exprimer sur un sujet bien plus compliqué qu'il y paraît, ait autant la capacité de s'émouvoir du problème que de proposer publiquement des solutions concrètes.

Ici il n'y a pas de gouvernance sans assemblée, il n'y a pas de petites communes ou de grandes, tous nous partageons les mêmes préoccupations. Il n'y a pas d'antagonismes départementaux ou régionaux. Ici, chaque opinion est légitime, et c'est le travail concret en commun qui nous lie. Ne soyons pas entre nous donneur de leçon mais pragmatique.

J'invite donc chacun d'entre vous à s'exprimer ici, loin de l'esprit polémique qui occupe certains débats nationaux, mais dans un esprit de franche contribution et de recherche de solutions concrètes pour notre territoire et pour nos habitants.

Sur ces bonnes paroles - et surtout pour vous tous qui me connaissez de plus en plus - ces très sincères paroles, je vous propose d'entamer sans plus attendre l'ordre du jour de notre réunion de ce soir, par un projet qui me réjouit : l'implantation d'une seconde unité de production d'une entreprise du territoire, sur notre parc d'activité. »

1/ Vente de parcelles sises sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime (implantation de l'entreprise Nemera)

Monsieur le président expose que la société NEMERA LE TREPORT est installée aujourd'hui au Tréport. Toutefois, le bâtiment occupé actuellement par l'entreprise n'est plus suffisant à son activité et à son développement.

C'est pourquoi, la Société NEMERA LE TREPORT souhaite construire une nouvelle unité de fabrication de différents systèmes d'administration de médicaments : inhalateurs, pompes, ou sprays entre autres, tout en maintenant son activité sur le site initial du Tréport. Ce projet est donc positif, créateur d'emplois et de valeur pour le territoire.

A cette fin, elle souhaite se porter acquéreur de parcelles incluses dans le Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime, situées sur la commune de Ponts et Marais (76260), pour une surface d'environ 46 651 m².

Cette surface de 46 651m² est à prendre à l'intérieur des 35 parcelles actuellement cadastrées section AC n°37, 38, 39, 40, 41, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93 et 169.

Un accord sur le prix de cession a été trouvé pour 1 772 738 Euros HT, soit 38 € HT le m².



Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Marcel Le Moigne demande si la Communauté de Communes devra prendre en charge les frais d'aménagement de la zone.

Monsieur le président le lui confirme, et Monsieur Trolley complète en précisant que les travaux de voiries et réseaux divers seront réalisés et qu'ils permettront également dans les années à venir, la commercialisation d'autres terrains.

Sans autre question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - De valider la cession de ces emprises à l'entreprise NEMERA LE TREPORT représentée par Monsieur Marc HAMEL en sa qualité de Président, ou à toute autre société s'y substituant constituée par l'une ou l'autre de ses personnes ;
 - D'autoriser la Communauté de Communes des Villes Sœurs à céder à la Société NEMERA LE TREPORT ou à toute autre société s'y substituant, constituée par l'un ou l'autre de ses membres, les parcelles sus visées pour une surface d'environ 46 651 m².
Les frais de bornage éventuels, les frais de cession et tous les frais annexes liés à la cession seront supportés par l'acquéreur.
 - De valider le prix de cession des parcelles à 38 € HT le m², soit un montant total dans l'hypothèse d'une vente de 46.651 m² de 1 772 738 Euros HT
 - D'introduire dans le ou les actes authentiques liés à la cession, une clause pénale ainsi qu'une clause de rétrocession du bien en cas de non-réalisation du projet dans un délai de trois ans, et plus largement d'introduire toute clause suspensive, résolutoire et pénale nécessaires à la formalisation concrète de la vente, dans le respect des engagements de chaque partie
 - De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré,
 - D'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition,
 - D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain Trouessin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

2/ Acquisition de parcelles sises sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime (Ponts-et-Marais – AC 27, 28 et 95)

Monsieur le président expose que par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délibéré afin de procéder à la fin des acquisitions foncières sur le Parc environnemental d'activités Bresle Maritime.

Il prévoyait d'engager des procédures d'expropriation à défaut de parvenir à concrétiser des ventes amiables.

Les négociations foncières qui ont pu être menées permettent d'aboutir à un accord des 7 coindivisaires et des trois exploitants sur la cession de trois parcelles sises à Ponts-et-Marais, et cadastrées section AC n° 27, n° 28 et n° 95 pour respectivement 11.788 m², 3.986 m² et 3.920 m².

Le prix de cette cession de gré à gré a été établi sur la base de calculs des indemnités « propriétaire » et « exploitant », tels que réalisés par la chambre d'agriculture et appliquées sur l'ensemble du parc environnemental d'activités.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°27, 28 et 95 d'une surface totale de 19.694 m², pour un prix de 67.052 euros à répartir entre les différents coindivisaires ;
- D'acquitter une indemnité d'éviction au profit des exploitants d'un montant de 24.396,48 centimes à répartir, et de leur proposer une convention d'occupation précaire pour l'entretien et l'exploitation des terres vendues en attente de la concrétisation de projets économiques sur ces emprises ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires afférent à cette acquisition ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Medrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président - sous sa surveillance et ses responsabilités - Monsieur Alain Trouessin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

3/Revente d'un bien précédemment acquis par voie de préemption (parcelles sises section AL n° 144 et 145 au Tréport)

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2023, le Conseil Communautaire a délibéré afin de procéder à l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble sis ZAC Ste Croix au Tréport, et cadastré section AL n° 144 et 145.

Les éléments ayant motivés cette acquisition par préemption étaient liés principalement à la volonté de remettre ce bien sur le marché afin qu'une activité économique s'y développe.

Avant que ce point soit soumis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de nombreuses tentatives de contacts ont été réalisées afin d'obtenir toute information sur le devenir de ces locaux, sans succès.

Les éléments n'avaient pas permis de conclure avec certitude à la volonté de l'acquéreur de développer une activité dans le bien.

C'est principalement sur la base de ces éléments et avec le souhait qu'une activité économique puisse reprendre dans ces locaux non occupés depuis quelques mois, que le Conseil Communautaire a décidé de cette acquisition, qui a été formalisée par acte authentique en date du 19 mars 2024.

Depuis, l'acquéreur évincé - qui dispose par ailleurs d'un droit de priorité en cas de revente du bien - s'est rapproché de la Communauté de Communes pour exposer les activités qu'il compte

réaliser dans ses locaux. Il souhaite réaliser sur ce site une activité agroalimentaire de préparation et de transformation de produits de la mer en travaillant en collaboration avec la criée.

Au vu de ces éléments, il est apparu que les intentions de cette société rejoignent celles portées par la Communauté de Communes dont la volonté à l'acquisition, était que ce bien trouve une affectation utile et concourt au développement économique et de l'emploi sur le territoire.

L'acquéreur initial s'est en outre engagé à racheter le bien aux prix et conditions fixés par la Communauté de Communes, et lui permettant de couvrir l'ensemble des frais précédemment engagés pour l'acquisition par voie de préemption (prix de vente, frais d'acte, frais administratifs etc.).

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Le Moigne précise que la création de cette activité est une très bonne chose pour la filière pêche et le développement des circuits courts.

Monsieur le président souligne la qualité de la ressource et se félicite de voir localement le développement de ces activités.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre à la SCI CH IMMO, représenté par Monsieur Hervé Favrou, et dont le siège social est établi 3 boulevard de la mer à Dieppe, un immeuble sis ZAC Ste Croix, cadastré section AL n° 144 et n°145 au prix total de 267.078 euros prix net vendeur,
- De mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais et honoraires liés à la formalisation de la vente,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré, en coopération avec le notaire que l'acquéreur a souhaité désigné à savoir Maître Lambelin, notaire à Dieppe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition,
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain Trouessin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

4/Avis sur la demande de changement de nom de la Fédération Départementale d'électricité de la Somme

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Claude Davergne pour la présentation de ce point.

Monsieur Jean-Claude Davergne précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, usuellement appelée FDE80, intervient depuis janvier 2017 sous la bannière « Territoire d'Energie Somme » qui identifie nationalement - par le biais de l'appellation commune « Territoire d'énergie » et d'une identité visuelle harmonisée - les autorités organisatrices de la distribution d'énergies engagées dans la transition énergétique, lesquelles intervenaient historiquement sous des noms très variés, malgré des missions et obligations communes. Cette démarche intervient dans le but d'optimiser la visibilité et la portée de l'action des Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'adopter une dénomination officielle conforme à cette bannière nationale, le Comité Syndical de la Fédération a approuvé par délibération du 16 février 2024 le changement de dénomination de la « Fédération Départementale d'Energie de la Somme » vers « Territoire d'Energie Somme ».

L'ensemble des membres de la FDE80 est amené à valider ce changement de dénomination.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se déclarer favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme qui devient « Territoire d'Energie Somme »

5/Modification des tarifs 2025 de la taxe de séjour

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marcel Le Moigne pour la présentation de ce point.

Monsieur Marcel Le Moigne expose que la taxe de séjour représente la principale recette du budget Tourisme. Il précise que sur les 28 communes, 4 dépendent du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la taxe de séjour (Ault, Mers, Saint-Quentin-Lamotte et Woignarue). La perception de la taxe de séjour est réalisée uniquement au réel en ce qui concerne ces 4 communes depuis l'année dernière. Aujourd'hui, il n'a pas encore été établi de retour concernant ce changement de perception puisque la saison estivale n'est pas encore terminée.

En ce qui concerne la Communauté de communes des Villes Sœurs, la perception est réalisée au forfait. Il rappelle que la taxe de séjour est calculée en fonction de la capacité d'accueil, du nombre de jours d'ouverture, le type d'hébergement concerné, moins l'abattement voté par la Communauté de communes (voté le 28 juin 2022).

Monsieur Marcel Le Moigne donne lecture du tableau ci-dessous :

TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2025

Catégorie d'hébergement	Classement	Tarif actuel	Tarif proposé
Aire CC		0,48 €	0,60 €
Camping	NC	0,20 €	0,20 €
Camping	1	0,20 €	0,20 €
Camping	2	0,20 €	0,20 €
Camping	3/5	0,48 €	0,60 €
Hébergements insolites	NC	0,48 €	0,60 €
PRL		0,48 €	0,60 €
Chambre d'hôte		0,48 €	0,60 €
Auberge collective		0,48 €	0,60 €
Meublé de tourisme	1	0,48 €	0,60 €
Meublé de tourisme	2	0,52 €	0,75 €
Meublé de tourisme	3	0,60 €	1,00 €
Meublé de tourisme	4	0,70 €	1,20 €
Meublé de tourisme	5	2,30 €	2,50 €
Village vacances	4/5	0,52 €	0,75 €
Village vacances	1/2/ 3	0,48 €	0,60 €

TAXE DE SEJOUR AU REEL 2025

Catégorie d'hébergement	Classement	Tarif actuel	Tarif proposé
Palaces		4,20 €	4,60 €
Hôtel de tourisme	5	2,50 €	3,00 €
Hôtel de tourisme	4	1,50 €	2,00 €
Hôtel de tourisme	3	1,15 €	1,40 €
Hôtel de tourisme	2	0,90 €	1,00 €
Hôtel de tourisme	1	0,75 €	0,80 €
Port		0,20 €	0,20 €

Il précise que pour les hôtels et les hébergements de tourisme en attente de classement ou sans classement, le taux proportionnel retenu est de 5% sur le prix de la nuitée.

Cette augmentation de taxe de séjour devrait donner un produit plus ou moins supérieur à 60.000euros, à fréquentation égale.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Laurent Llopez demande pourquoi le tarif des meublés de tourisme classé 5 n'est pas davantage revalorisé.

Monsieur Marcel Le Moigne lui explique que les tarifs de la taxe de séjour sont encadrés par décret et que cette catégorie a déjà atteint son maximum en termes de tarification.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour, à date d'effet au 1^{er} janvier 2025, comme ci-dessus.

Les autres dispositions concernant la taxe de séjour restent inchangées.

Le règlement relatif à la taxe de séjour sera actualisé en conséquence notamment en ce qui concerne la notion d'hébergement insolite qui se rattache à une forme d'hébergement de plein air et présentant la caractéristique de ne pas pouvoir faire l'objet d'un classement.

Ces hébergements sont rattachés à la catégorie terrain de camping et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes même si ces insolites sont implantés sur un Etablissement non reconnu au sens du code du tourisme. Ces hébergements relèvent de la taxe de séjour forfaitaire et sont assimilés à la catégorie camping 3 à 5 étoiles pour une période de taxation qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre et tenant compte du régime d'abattement, en fonction de la durée de la période d'ouverture à la location précédemment définie par la collectivité.

6/ Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2023

Monsieur le président expose que par contrat de concession, la Communauté de Communes des Villes Soeurs a confié l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises au concessionnaire « Récréa ».

Le concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Certains éléments du rapport annuel 2023 sont impactés par notamment la crise des coûts des énergies dont les conséquences financières doivent être justifiées par le concessionnaire dans le cadre d'un échange à venir.

L'assemblée a pu consulter ces éléments, non couverts par le secret industriel et commercial.

Compte-tenu les éléments sur lesquels les explications doivent encore être fournies, Monsieur le président, propose simplement de prendre acte de la transmission du rapport annuel année 2023 d'exploitation, sans en approuver le contenu.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de prendre acte de la transmission du rapport annuel, année 2023, d'exploitation, sans en approuver le contenu.

7/Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises

Monsieur le président indique que le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises fixe la tarification des droits d'accès à l'équipement. Celui-ci prévoit que ces tarifs fassent l'objet d'une indexation chaque année au 1er septembre. Pour 2024, le coefficient d'indexation est de 1.19923.

Le concessionnaire a transmis sa proposition d'évolution tarifaire.

Pour mémoire, l'an passé, les conséquences de la crise énergétique avait porté le coefficient d'indexation contractuelle de la grille tarifaire à 1.66333. L'application d'un tel coefficient aux tarifs pouvant porter atteinte à l'accès au plus grand nombre de cet équipement public, une tarification jugée commercialement « acceptable » par le concessionnaire avait été arrêtée par le conseil communautaire.

La proposition de grille tarifaire a été établie en tenant compte du coefficient d'indexation 2024 mais aussi au regard des tarifs actuels résultants de la situation singulière de l'année précédente, afin de minimiser l'impact et de rendre acceptable les coûts d'accès à l'équipement.

La grille tarifaire semble raisonnable et a été faite d'échange nourrit avec le concessionnaire.

Monsieur le Président précise que les entrées « piscine » n'évoluent pas et qu'il existe une multitude de choix de type d'entrée pour les usagers.

Monsieur le président ajoute que le concessionnaire est confiant sur l'évolution financière de l'équipement. Il explique que le retour financier de l'équipement sera réalisé pratiquement dans les temps et aux estimations escomptées au départ de cet investissement. Si la fréquentation de la période estivale est la même qu'en 2023, il estime la possibilité d'être excédentaire cette année.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter la grille tarifaire du centre aquatique O2 falaises, conformément à l'annexe jointe (colonnes « tarifs proposés » de la grille tarifaire jointe) à compter du 1er septembre 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

8/Approbation d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et des Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public avec les éco-organismes Écomaison, Écominéro, Valdélia et Valobat

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Raynald Boulenger pour la présentation de ce point.

Monsieur Raynald Boulenger explique que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des metteurs en marché des produits.

Pour répondre à cette responsabilité quatre éco-organismes ont été créés par les producteurs (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat) et agréés par arrêtés ministériels. En complément, un organisme coordonnateur Ocab a été créé et agréé, afin de répondre aux exigences fixées par le cahier des charges d'agrément à savoir développer le réemploi, la collecte, le recyclage et la valorisation matière et énergétique selon les catégories de matériaux.

L'Ocab a désigné un ou plusieurs éco-organismes à la collectivité afin de respecter l'équilibre de la filière, c'est à dire les obligations de prise en charge au prorata des quantités mises sur le marché. Valobat est l'organisme désigné par l'Ocab pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Le contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre les éco organismes désignés et la Communauté de Communes des Villes Soeurs.

Valobat s'engage notamment soit à prendre en charge opérationnellement les flux de déchets issus de PMCB selon les différentes configurations des déchèteries avec la mise à disposition de contenants adapté ; la collecte et la valorisation des déchets. Soit d'autre part à prendre en charge financièrement les flux de déchets issus de PMCB selon les différentes configurations des déchèteries en versant des soutiens financiers selon les performances de tri ;

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage notamment à organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchèterie, et à respecter les standards de tri définis ; à remplir et signer le bordereau de dépôt si les PMCB sont d'origine professionnelle ;

Concrètement, après échange et visite sur site avec Valobat accompagné de techniciens de la Communauté de communes, la mise en place de cette filière entrainera les modifications opérationnelles suivantes :

- Plus de facturation des professionnels pour les flux suivants :
 - Le bois (sur les déchèteries de Beauchamps et du Tréport)
 - Le plâtre (sur les déchèteries de Beauchamps et du Tréport)
 - Les menuiseries vitrées (sur les 3 déchèteries)
 - Les plastiques durs (uniquement à Beauchamps)
 - Les laines minérales (uniquement à Beauchamps)
 - Les gravats inertes (sur les 3 déchèteries)
- Équiper les sites d'outils portables numériques afin d'émettre le bordereau de dépôt
- Affecter trois agents à la déchèterie du Tréport, à minima en période de forte affluence (avril à octobre) afin de garantir un tri de qualité et de répondre aux exigences de la filière.

Les soutiens annuels sont estimés à 55.000 euros par Valodat pour la revalorisation et les coûts évités estimés à 120.000 euros, qui représentent l'enfouissement réalisé aujourd'hui. A noter que la mise en place de cette filière entrainera aussi l'absence de facturation des professionnels pour les déchets apportés dans les nouvelles catégories de tri mises en place.

Un projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets est proposé en annexe.

Monsieur le président cède la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur Mario Dona pense que c'est un grand changement pour l'organisation des déchetteries et que la qualité du dépôt n'est pas garanti. Les objectifs lui semblent nobles, mais pour autant pas simple à atteindre. L'agent chargé de cette mission devra être bien formé et ferme concernant le déposant. Il demande comment garantir la qualité du tri.

Monsieur le président reconnaît qu'il y aura un agent de plus, et que tous les agents seront formés. Il faudra faire preuve de pédagogie et de fermeté. Le fait que les professionnels ne paient plus est facilitant. Il s'agit d'une question d'organisation. L'accès en déchetterie a déjà été refusé en cas de non-respect des règles de tri. Il concède la difficulté des agents de déchetterie à imposer les nouvelles règles de tri, mais les utilisateurs doivent respecter ces règles.

Monsieur Raynald Boulenger de poursuivre, « on nous a aussi promis des problèmes quand on a mis en place les sacs jaunes, et finalement cela s'est bien passé. La formation des agents est importante, mais l'information des professionnels et des particuliers fera sûrement son œuvre, le bouche à oreille est important ».

Monsieur le président ajoute que c'est un peu la même chose pour les déchets verts. Bientôt le branchage et le gazon seront séparés, celui-ci pouvant sortir à la méthanisation. Il faut penser à l'utilité de nos déchets. « Nous sommes mobilisés sur toutes ces questions ».

Monsieur Raynald Boulenger précise que la Communauté de communes avec ses techniciens visent à diminuer le plus possible le tonnage envoyé à l'enfouissement. La qualité de tri est primordiale, et se traduit aussi en économie financière.

Monsieur le président précise que la filière pour la revalorisation des produits coquillers démarrera prochainement.

Monsieur Sébastien Godeman demande si une communication sera effectuée sur ces nouvelles modalités d'apport en déchetterie.

Monsieur le président le lui confirme.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'il reste des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - D'approuver la signature de ce contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
 - D'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer ce contrat et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Alain Trouessin pour la présentation de ce point.

Monsieur Alain Trouessin rappelle que les zones d'accélération des énergies renouvelables correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie elles seront définies par l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque solaire, l'éolien, hydroélectricité, biogaz, etc...). Tous les territoires sont ainsi concernés et peuvent personnaliser leur zone d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergie renouvelable.

Il est important de noter que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ne vaut pas artificialisation ni obligation de projet. A ce stade, il s'agit de carte à réaliser et non pas de zonage à identifier dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par courriel adressé en date du 6 décembre 2023 et du 13 mars 2024, les communes ont été invitées à faire remonter la définition des zones retenues, avec proposition d'accompagnement pour leur détermination.

Au 1^{er} juin, ont été transmises à la Communauté de Communes, directement ou par l'intermédiaire du portail les zones de Ault, Baromesnil, Beauchamps, Criel-sur-Mer, Eu, Friaucourt, Longroy, Melleville, Millebosc, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly, Saint-Rémy-Boscrocourt.

Les communes de Allenay, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Gamaches et Le Tréport ont décidé de ne pas faire de proposition.

Monsieur le président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Marcel Le Moigne demande s'il n'aurait pas été judicieux de réaliser une carte de l'ensemble de la communauté de communes qui permettrait une cohérence. En effet chaque commune a effectué une enquête et a délibéré. A titre d'exemple, la commune d'Ault a opté pour la méthanisation mais la zone choisie est en limite de territoire avec la commune de Woignarue.

Monsieur Jean-Claude Davergne explique que c'est un sujet qui est actuellement abordé dans les actions à mener dans le cadre du PCAET et qu'à cet effet les communes sont rencontrées.

Monsieur le président souligne que lorsque l'ensemble des projets sera remonté, une synthèse pourra être réalisée à l'échelle de la communauté de communes.

Monsieur Bruno Saintyves demande si les zones d'accélération constituent une zone obligatoire pour le déploiement des énergies renouvelables, notamment concernant un projet qu'un promoteur peut développer sur une surface qui n'a pas été identifiée préalablement.

Monsieur le président précise qu'en l'absence de recul sur ces dossiers, il est difficile de savoir qu'elle sera la position de l'Etat sur ces sujets. Il s'agit parfois d'accord entre les sociétés éoliennes et les propriétaires fonciers. Mais il informe qu'il va se renseigner sur cette question.

Monsieur Mario Dona demande si ce zonage est repris dans le PLUI, et pense que chaque commune doit avoir des zones identifiées énergies renouvelables dans son PLU.

Monsieur Alain Trouessin le rassure, il s'agit de carte à réaliser, non d'un zonage opposable en urbanisme réglementaire.

Monsieur Sébastien Godeman précise qu'une identification dans chaque ville a été demandée uniquement sur les emprises publiques, donc ce qui relève des propriétaires privés n'est pas cartographié.

Monsieur le président répond qu'il ne peut pas inscrire ces cartographies dans le PLUI.

Monsieur Eric Pruvot partage la position de Monsieur Marcel Le Moigne pour qu'il y ait une logique d'implantation et d'intégration même à une échelle départementale.

Monsieur le président en convient même si ces sujets ne sont pas totalement à la main des territoires. Les groupes éoliens sont aussi très puissants et les élus engagent aussi leur responsabilité pour les recours excessifs.

Monsieur Jean-Claude Davergne explique qu'il s'agit là de flécher des possibilités d'installation d'énergies renouvelables sur certaines surfaces, mais qu'il n'y a aucune obligation liée à cette cartographie.

Monsieur Alain Trouessin attire l'attention sur le fait que les cartographies demandées permettent aussi d'ouvrir le débat et de partager ensemble les positions de chacun. Il serait, à son sens, une erreur de l'inscrire dans un document officiel. Il s'agit d'avoir une réflexion à ce sujet. Il n'y aurait aucun intérêt à ajouter une contrainte réglementaire.

Monsieur Bruno Saintyves se dit interpellé par ces sujets et il aimerait que la Communauté de communes ouvre un débat collectif sur ces sujets. Il estime que les communes rurales, malgré les avis contraires des conseils municipaux, ne sont pas respectées, le préfet accordant des autorisations d'implantations des éoliennes malgré tout.

Monsieur Michel Delépine précise qu'il partage la position de Monsieur Saintyves. Au fil des ans, l'implantation des éoliennes défigure les paysages du territoire. Il lui semble important de se manifester contre et d'exiger un meilleur ordonnancement lorsqu'on demande leur avis aux communes.

Monsieur le président rappelle que même si les conseillers sont tous d'accords, légalement les élus locaux n'ont pas d'impact sur ces projets privés. Il souligne également la vitesse de délivrance de ces projets : « même si des délibérations sont prises, elles n'aboutiront pas ».

Monsieur Benoit Ozenne rappelle que tout le monde est contre, département, région, mais que pour autant les implantations ont lieu.

Monsieur Sébastien Godeman estime que c'est aussi le rôle des élus de s'opposer même si ces projets aboutiront.

Monsieur le président souligne la nécessité de rester dans le cadre légal, et de rester pragmatique. Il ne faut pas promettre d'avoir une influence quand en réalité ce n'est pas le cas.

Monsieur Eric Pruvot confirme que les porteurs de projets éoliens vont directement voir les propriétaires et se moquent totalement des positions des conseils municipaux. Il explique également qu'une fois les éoliennes implantées il est possible aux producteurs éoliens d'augmenter leur hauteur, de les remplacer sans demander d'autorisation d'urbanisme. Il lui semble utile de bien dire aux constructeurs d'éoliennes et aux exploitants que les élus ne sont pas d'accord. Une prise de décision commune en conseil communautaire garantirait la cohérence du discours sur le territoire, et montrerait que les élus se positionnent contre ce qui est un fléau national.

Monsieur le président explique ne pas être contre prendre une délibération de ce type sur le principe, mais il ne pourra pas laisser croire qu'une telle délibération pourra réellement empêcher les implantations.

Monsieur Bruno Saintyves souligne le peu de respect des enquêtes publiques sur les projets éoliens. Il estime que la démocratie est bafouée puisque la parole des personnes concernées par le projet n'a aucun impact sur la décision du commissaire enquêteur et le préfet.

Monsieur Raynald Boulenger demande néanmoins quelle commune accueillant actuellement des éoliennes serait réellement prête à renoncer à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

Monsieur Eric Pruvot estime que l'IFER n'est pas intéressant lorsque le projet économique touristique est basé sur la nature, puisque dans ce cas, les projets éoliens ont alors un impact négatif sur le tourisme.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'acter la tenue du débat sur la définition des zones d'accélération par les communes de la CCVS.

10/Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Alain Trouessin pour la présentation de ce point.

Monsieur Alain Trouessin rappelle que la loi du 22 août 2021 dite « Climat & Résilience » a fixé des objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les territoires doivent ainsi réduire de 50% leur consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, pour arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Cette réduction doit être déclinée d'abord dans le document régional (SRADDET) puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLU(i) ou cartes communales à l'échelle locale.

Le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols est un outil important pour surveiller l'évolution de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière au niveau local. Dans le cadre de la loi « Climat & Résilience » les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols. Le premier rapport doit être publié trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

En synthèse du rapport, les permis recensés et les déductions réalisés, le résultat donne au total sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 mai 2024 une consommation de 25,23 hectares sur l'ensemble du territoire. 9 hectares dans la Somme et 16 hectares dans la Seine-Maritime. Sous réserve de marge d'erreur, le territoire a consommé en trois ans et demi 44.63% de l'enveloppe de consommation disponible. D'ici au 1^{er} janvier 2031 il resterait donc une enveloppe d'environ 12.08 hectares pour la Somme et 19,22 hectares pour la Seine-Maritime.

Monsieur le président signale qu'un avis défavorable a été émis concernant la Somme puisqu'il y avait 53% pour la Seine-Maritime de réduction et 70% pour la Somme ; la base étant à 50%.

Il précise que le Parc environnemental d'activité Bresle Maritime est exclu de ce calcul. L'Hôpital n'entrera dans ce calcul qu'à hauteur de 30% puisque ce projet entre dans la consommation foncière de la Région. Le projet pour l'accueil des personnes déplacées est également exclu.

Monsieur le Président cède la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur Eric Pruvot s'étonne que concernant les surfaces commerciales et professionnelles, consommatrice de surface, les contraintes de bâtiments sont peu nombreuses en termes de hauteur notamment.

Monsieur le président répond que ce n'est plus le cas maintenant. Il existe de nombreuses contraintes sur les extensions. Il explique que le PLUI peut être modifié, mais que les zones commerciales sont gérées par la CDAC. Il rappelle que le développement des commerces de proximité est soutenu. Il comprend qu'il y ait un besoin d'externaliser des centres-villes certaines activités mais le but est aussi de remettre le commerce au cœur des villes.

Monsieur Mario Dona souhaite savoir, avec l'évolution de la loi ZAN, le positionnement de la Communauté de communes par rapport aux consommations foncières quand il s'agit d'un projet stratégique pour le territoire. Il prend l'exemple de l'hôpital ou du grand chantier EPR2.

Monsieur le Président répond que concernant l'hôpital, seulement 30% est pris sur le ZAN collectif. Les 30% seront donc répartis sur l'ensemble du territoire. Pour ce qui est de l'EPR et s'agissant de l'habitat pérenne, il est logique qu'il soit décompté de la commune qui en tirera les fruits. Concernant l'habitat temporaire il n'y a pas de décompte car c'est temporaire, tout comme le permis de construire.

Monsieur Alain Trouessin explique que les zones à urbaniser dans les anciens PLU retombaient en zones naturelles après 9 ans pour éviter la consommation foncière. C'est une accélération brutale de principes qui existaient déjà.

Monsieur Mario Dona dit regretter le « deux poids, deux mesures » sur certains secteurs où des grandes surfaces commerciales consomment de manière conséquente sans aucune limitation. Il explique que sur le département de la Seine Maritime, l'Etat demande beaucoup de rigueur alors que des projets comme l'EPR2 demande une consommation foncière plus que conséquente.

Monsieur le président répond que les chiffres parlent, puisque le territoire perd de la population. Il y a le desserrement des ménages mais le territoire ne peut pas exiger une consommation foncière extravagante s'il perd des habitants à chaque recensement.

Monsieur Benoit Ozenne observe que la ZAN engendre un problème mais que celui-ci sera lié également à la consommation foncière des résidences secondaires.

Monsieur Sébastien Godeman considère que les résidences secondaires est un faux débat puisque des maisons pas forcément vendues, sont rénovées. Les habitants consomment dans les restaurants et les commerces locaux. La campagne est également devenue attractive pour les résidents secondaires.

Monsieur Eric Pruvot estime qu'il s'agit d'un équilibre à avoir. Les communes en tirent également parti.

Monsieur Mario Dona explique que beaucoup d'habitants sont à la recherche d'un logement. Il estime que le logement va devenir un problème crucial car pour la plupart les résidences sont mises en location pour du logement secondaire.

Monsieur le président répond que les logements sociaux peuvent être impulsés par les maires, c'est une politique à mener localement.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte du débat relatif au rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de Communes des Villes Sœurs réalisée depuis le 1^{er} janvier 2021

- De valider le contenu du rapport présenté

- D'autoriser Monsieur le président à réaliser les modalités de publicités prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et de transmettre ladite délibération au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional et au président du PETR Bresle Yères.

11/Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais : modalités de mise à disposition du public

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Trolley pour la présentation de ce point

Monsieur Jean Pierre Trolley expose que suite à l'arrivée de l'entreprise Nemera sur le territoire de Ponts-et-Marais une modification est nécessaire. La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Ponts-et-Marais a été prescrite par arrêté du 1^{er} mars 2024 visant la modification des règles de hauteur sur le parc d'activité, passant de 12 à 14 mètres maximum. Il convient désormais de fixer les modalités de la concertation du public.

Monsieur le Président cède la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur Raynald Boulenger explique que la commune de Saint-Quentin-Lamotte a été dans l'obligation de réviser le plan d'occupation des sols en 2014 pour l'arrivée de l'entreprise SGD et

que la hauteur a été mise à 32 mètres. Il lui semblerait donc judicieux d'inscrire la même hauteur sur l'ensemble du Parc Environnemental.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais à disposition du public, du 05/08/2024 au 05/09/2024 inclus en mairie de Ponts-et-Marais et au siège de la CCVS aux heures habituelles d'ouverture, et que deux registres y seront présents ;
- Que le dossier sera également disponible sur le site web de la CCVS ;
- Qu'un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS de cette mise à disposition sera effectuée 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- De porter à la connaissance du public les modalités de mise à disposition par affichage en mairie et au siège de la CCVS ainsi que par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

12/ Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Mers-les-Bains et Le Tréport

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel Delépine pour la présentation de ce point.

Monsieur Michel Delépine expose que créés par la loi du 4 août 1962, les secteurs sauvegardés sont des secteurs urbains dans lesquels s'appliquent des règles d'urbanisme particulière en raison de leur caractère historique ou architectural à protéger.

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'urbanisme réglementaire, cette compétence s'étend à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Mers-les-Bains/Le Tréport, qui est en cours depuis 1986. Son étude a été conduite par l'Etat qui en reste le maître d'ouvrage. Une commission locale créée spécifiquement pour le suivi de la procédure s'est réunie le 23 mai dernier et a rendu un avis favorable au projet. L'ensemble du dossier est présenté en annexe.

Il est temps aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation de cette procédure et d'y donner un avis.

En cas d'avis positif du Conseil communautaire, le projet sera ensuite transmis aux personnes publiques associées, et présenté en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour validation. Il fera enfin l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet.

En cas d'approbation, il se substituera au PLU sur le périmètre du site patrimonial.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation ainsi qu'exposé en annexe
- D'arrêter le projet de PSMV et de rendre un avis favorable, en vu de la transmission aux personnes publiques associées avant organisation de l'enquête publique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération.

13/ Questions et informations diverses

Monsieur Bruno Saintyves informe le conseil communautaire du lancement de la ligne de bus régulière à compter du 1^{er} juillet. Il explique que c'est une solution de mobilité gratuite pour tous les usagers. La ligne de bus est mise en place depuis la commune de Gamaches jusqu'au PEABM. Deux départs le matin et deux retours. Son nom est la LICO. Cette ligne de bus gratuite fonctionnera du lundi au vendredi.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des chiffres de fréquentation positifs sur le nouveau mode de TAD : 600 personnes aujourd'hui et 100 personnes par mois précédemment. Le nouveau maillage est facilitant.

Monsieur Jean-Claude Davergne souhaite également informer l'assemblée : *« c'est ma dernière séance. Pour des raisons de santé, je dois cesser mes mandats. Je vais terminer les visites prévues dans les communes au titre du PCAET puis ensuite après 32 ans de bons et loyaux services cela me suffira. Je vous remercie tous de m'avoir quelque fois supporté. »*

Monsieur le Président souhaite le remercier : *« merci de ta collaboration et tout ton travail depuis la création de l'intercommunalité. Merci pour tout ce que tu as apporté, et le temps que tu y as passé.*

Merci encore »

Fin de séance 19h47.